

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-02-01

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 18

Votants : 22

(dont 4 pouvoirs)

Objet : Ouverture anticipée des dépenses d'investissement 2025

- **L'an deux mille vingt-cinq,
Le 06 février, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 30 janvier 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick WITHERS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, DALBEPIERRE Michael, PAÏSSE Mathieu, RATTON Maryline, VENET Denis, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

SARTORETTI Michel, pouvoir donné à WITHERS Patrick
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à ODIN Catherine
FLAMENT Julien, pouvoir donné à TOINET Guy
LAPLACE Sébastien, pouvoir donné à BANINO Jérôme

Absents :

ROY Jean Sébastien
AGGOUN Jean-Claude
THEVENON Pierrick
MURIGNEUX Claudie.

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités dispose que dans le cas où « le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la

limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital les annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser ».

L'autorisation ainsi donnée par le Conseil municipal doit néanmoins préciser le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Les crédits ouverts à la section d'investissement du Budget communal 2024 s'élevaient à 3 440 717,42 euros, hors remboursement d'emprunt et restes à réaliser, soit une autorisation d'engagement anticipé possible d'un montant 860 179,16 euros.

Monsieur le Maire sollicite cette autorisation d'engagement anticipé afin de pouvoir entreprendre certains investissements courants ou ayant déjà fait l'objet d'engagement sur les exercices précédents et également de pouvoir faire face, le cas échéant, aux urgences, sans attendre le vote du budget communal prévu le 03 Avril 2025, selon la liste suivante :

Budget	Domaine	Détail	Dépenses anticipées	Opération	Article
CNE	Local rue Lamartine	Appel du solde à la livraison du local	16 000	31	2115
CNE	Local rue Lamartine	Raccordement ENEDIS	350	31	21534
CNE	Local rue Lamartine	Raccordement SUEZ	235	31	21531
CNE	Local rue Lamartine	Raccordement réseaux assainissements	1 500	31	21532
		TOTAL TTC	18 085 €		

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du montant de 18 085 euros TTC et selon l'affectation énoncée ci-dessus avant l'adoption du budget primitif communal 2025.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à 21 voix pour et 0 contre

- 1) **DONNE SON ACCORD** pour l'ouverture anticipée des dépenses d'investissements 2025
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du montant de 18 085 euros TTC et selon l'affectation énoncée ci-dessus avant l'adoption du budget primitif communal 2025

Date de publication : 26 février 2025

- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,



